

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-15

**RÈGLEMENT NO 2025-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2018-15
DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA
MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE le 12 décembre 2018, la MRC a adopté le Règlement numéro 2018-15 intitulé *Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC du Granit* conformément aux articles 433.1 et 433.4 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE ce règlement ne peut être abrogé mais qu'il peut être modifié;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 2018-15;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* lors de la séance du conseil du 17 septembre 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et que ce dernier a eu communication de son objet et de sa portée conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de cette même séance;

En conséquence, il est par le présent règlement statué :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le règlement 2018-15 est modifié en remplaçant l'article 4 par l'article 4 suivant :

Article 4

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans le journal local afin d'assurer une diffusion auprès du plus grand nombre de citoyens possible considérant les conséquences d'une telle procédure.

De même, les avis d'appel d'offres prévus aux articles 935 et suivants du Code municipal du Québec ne sont pas visés par le présent règlement et doivent être publiés conformément aux règles qui leurs sont applicables.

Article 3

Le règlement 2018-15 est modifié en remplaçant l'article 5 par l'article 5 suivant :

Article 5

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, affichés aux endroits suivants :

- *Sur le site Internet de la MRC (www.mrcgranit.qc.ca) dans la section « Avis publics ».*

Néanmoins, la MRC du Granit se réserve le droit d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux si elle le juge nécessaire.

Article 4

Le règlement 2018-15 est modifié en remplaçant l'article 6 par l'article 6 suivant :

Article 6

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 433 du Code municipal ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Mégantic, ce 26 novembre 2025.

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION : 17 septembre 2025

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 17 septembre 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 26 novembre 2025

PUBLICATION DU RÈGLEMENT : 27 novembre 2025

ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 novembre 2025